

P09 – ESPÈCE FLORISTIQUE MENACÉE OU VULNÉRABLE

Zone Cacouna, marais de la Pointe à Moreault

A¹ - Référence:

Étude socio-économique, page 70
3.6.7.2 Secteurs d'intérêt écologique

B¹ - Préambule :

Il est mentionné : « Le marais de la pointe à Moreault dans la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna, abrite une espèce de plante qui sera vraisemblablement déclarée menacée ou vulnérable (MRC de Rivière-du-Loup, 20 mai 2004 : 12-8). Dans le but de protéger cette plante, son identité n'est pas dévoilée au grand public. »

Québec. Lois et règlements. L.R.Q., chapitre E-12.01

Lois sur les espèces menacées ou vulnérables. Section 111. Désignation des espèces menacées ou vulnérables et identification de leurs habitats. Articles 9, 10, 11, 12, 13

C¹ - Questions :

- 1. Est-ce que le ministre de l'Environnement a publié dans la Gazette officielle du Québec un avis indiquant l'espèce menacée ou vulnérable et un plan de l'habitat de cette espèce?**
- 2. Si oui, quelle est la superficie et l'étendue géographique de la propagation de cette plante sur le territoire de Cacouna?**
- 3. Quelles seront les conditions d'intervention du ministre de l'Environnement pour protéger en vertu de la loi cette espèce floristique dans la zone tampon du projet d'implanter un terminal méthanier en périphérie du marais de Cacouna?**

A²— Référence :

Étude d'impact sur l'environnement. Synthèse Energie Cacouna. Chapitre 6. Page 27. Le milieu biologique : Végétation, faune et flore.

B²— Préambule :

Il est mentionné : « Aucune espèce végétale protégée répertoriée par le gouvernement fédéral ou provincial n'a été repérée dans la zone d'étude. »

C²— Questions :

- 1. Préciser la localisation de la zone d'étude dans la zone tampon sur la carte décrite par la MRC de Rivière-du-Loup (2004)**
- 2. Quels seront les impacts de l'augmentation de l'oxyde de carbone sur la végétation en périphérie des équipements de vaporisation du terminal?**